

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA
Arrondissement de
SAINT-CLAUDE
Canton de
MOIRANS-EN-MONTAGNE
Commune de VILLARDS-D'HÉRIA
N° INSEE 39 561

**Délibération N°
47-2022**

Nombre de Membres

- en exercice : 10
- présents : 8
- votants : 10
- ayant donné procuration : 2
- absents excusés : 2
- absents : 0

Date de convocation :

07/10/2022

Date d'affichage :

16/12/2022

Objet de la délibération

Création d'emploi

**Résultat du
vote**

- pour : 10
- contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 039-213905615-20221011-47_2022_CREATIO-DE

**Extrait du Registre
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi onze octobre à 18 heures 30,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON, Alain MOISSONNIER, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Floriano DE MATOS, Dominique LACROIX,

Étaient représentés : Rachel HUGUES, Michel BONDIER

Procurations données :

- de Rachel HUGUES à Aïcha BURDAIRON
- de Michel BONDIER à Jan VINCENT

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Floriano De MATOS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publiques, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'évolution des besoins suite à l'ouverture d'une 2^{ème} classe à l'école.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet à raison de 19h41 minutes hebdomadaires au service d'animation à compter du 07 novembre 2022.

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,
Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique réuni le 06 décembre 2022,

DÉCIDE

De créer un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet à raison de 19h41 minutes hebdomadaires.

De modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ANIMATION					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'animation	Adjoint Territorial d'Animation	C	0	1	19h41

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 11/10/2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Floriano De MATOS

Pour extrait conforme, le Maire,
Jean-Robert BONDIER